



VILLE DE BASSE-HAM

Conseil municipal PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26/10/2023 à 19 H 00 Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 26 octobre 2023 à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 20/10/2023
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, M. Bernard VEINNANT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Jean-François GONGORA, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET procuration à Jean-Louis HISSETTE, Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Patrick HUTHER, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Jean-François GONGORA procuration à Agnès VACCA, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Patrice CUNY

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
- 3- Baux de chasse 2024-2033 : détermination de la consistance des lots de chasse
- 4- Baux de chasse 2024-2033 : fixation du prix de location des lots de chasse
- 5- Baux de chasse 2024-2033 : choix du mode de mise en location des lots de chasse
- 6- Baux de chasse 2024-2033 : arrêt du cahier des charges spécifiques et des clauses particulières
- 7- Baux de chasse 2024-2033 : attribution des lots de chasse et signature des conventions de gré à gré
- 8-Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 1
- 9-Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- 10-Participation au projet de classe de neige pour l'année scolaire 2023-2024
- 11- Subvention à l'Association Sportive et Socio-Educative des écoles de Basse-Ham : adhésion à l'USEP
- 12-Subvention de fonctionnement au Secours Populaire Français
- 13-Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion
- 14-Vente d'un local commercial (boulangerie)
- 15-Vente d'un local commercial (institut de beauté)
- 16-Modifications budgétaires

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

N° 2023/177 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

N° 2023/178 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Unanimité.

N° 2023/179 - Baux de chasse 2024-2033 : détermination de la consistance des lots de chasse

-Vu le code de l'Environnement, en particulier les articles L.429-1 à L.429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

-Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, définissant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus,

-Vu la demande de réserve déposée par Monsieur THILL Lucien en mairie de Basse-Ham en date du 25 juillet 2023,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/170 b) en date du 14 septembre 2023 portant sur l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers et son affichage réglementaire en mairie ainsi que sa publication sur le site internet de la commune en date du 18 septembre 2023,

-Vu le courriel adressé à monsieur THILL Lucien en date du 11 septembre 2023 par la commune de Basse-Ham, l'informant des délais légaux pour faire valoir son droit de réserve et lui demandant de compléter sa demande en fournissant, en particulier, les justificatifs de propriété des parcelles qu'il revendique mais qu'aucune pièce complémentaire n'a été fournie,

-Vu la consultation de la commission consultative communale/intercommunale de chasse réunie en date du 16 octobre 2023 concernant la consistance des lots de chasse et les demandes de réserves,

-CONSIDERANT que la commission consultative communale/intercommunale de chasse réunie en date du 16 octobre 2023 rejette la demande de réserve présentée par monsieur THILL Lucien sur le ban communal de Basse-Ham,

-Considérant que la constitution du ou des lots de chasse et des éventuelles demandes de réserves est arrêtée par le Conseil Municipal après consultation de la commission consultative communale/intercommunale de chasse,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) approuve la consistance du lot de chasse n° 1 (lot de chasse intercommunal Basse-Ham-Valmestroff) d'une superficie de 247ha 50a 20ca situé sur le ban communal de Basse-Ham, représentant une superficie totale de 582ha 51a 20ca en incluant le lot unique de chasse d'une superficie de 335ha 01a situé sur le ban communal de Valmestroff, telle que présentée sur les cartographies jointes

2°) approuve la consistance du lot communal de chasse n° 2 d'une superficie totale de 391ha 03a 65ca telle que représentée sur la cartographie jointe.

3°) rejette la demande de réserve présentée par monsieur THIL Lucien sur le ban communal de Basse-Ham.

Unanimité.

N° 2023/180 - Baux de chasse 2024-2033 : fixation du prix de location des lots de chasse

-Vu le code de l'Environnement, en particulier les articles L.429-1 à L.429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

-Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, définissant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/179 en date du 26/10/2023 fixant la consistance des lots de chasse pour la période 2024-2033,

-Considérant que la fixation du prix de location des lots de chasse est arrêtée par le Conseil Municipal,

-Considérant les difficultés liées à la pratique de la chasse sur le secteur Basse-Ham/Valmestroff, situé en milieu périurbain, traversé par de nombreux axes de circulation et les clauses particulières contraignantes pour le locataire prévues au cahier des charges,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Fixe le loyer annuel du lot de chasse n° 1 (lot intercommunal de chasse Basse-Ham/Valmestroff) à 2 210 € pour la commune de Basse-Ham, représentant un loyer annuel total de 5 006 € en incluant le loyer de 2 796 € fixé par la commune de Valmestroff.

2°) Fixe le loyer annuel du lot communal de chasse n° 2 à 2 500 €.

Unanimité.

N° 2023/181 - Baux de chasse 2024-2033 : choix du mode de mise en location des lots de chasse

-Vu le code de l'Environnement, en particulier les articles L.429-1 à L.429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

-Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, définissant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus,

-Vu la consultation de la commission consultative communale/intercommunale de chasse réunie en date du 16 octobre 2023 concernant le choix du mode de mise en location des lots de chasse

-Considérant que les locataires actuels des lots de chasse ont fait connaître leur souhait de renouveler leur bail par convention de gré à gré et qu'ils bénéficient d'un droit de priorité,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Fixe le mode de location du lot de chasse n°1 (lot intercommunal Basse-Ham/Valmestroff) pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré.

2°) Fixe le mode de location du lot de chasse n° 2 pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré.

Unanimité.

N° 2023/182 - Baux de chasse 2024-2033 : arrêt du cahier des charges spécifiques et des clauses particulières

-Vu le code de l'Environnement, en particulier les articles L.429-1 à L.429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

-Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, définissant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus,

-Vu la consultation de la commission consultative communale/intercommunale de chasse réunie en date du 16 octobre 2023 concernant l'arrêt du cahier des charges spécifiques et des clauses particulières,

-Considération que les clauses particulières limitent les battues de chasse le week-end en stipulant que « le locataire du lot de chasse s'engage à ne pas pratiquer de chasse en battue le 1^{er} week-end complet de chaque mois (le samedi et le dimanche doivent tomber le même mois) ».

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Arrête le cahier des charges spécifiques contenant les clauses particulières des lots de chasse N° 1 (lot de chasse intercommunal Basse-Ham/Valmestroff) et N°2 pour la période 2024-2033 telles que mentionnées ci-dessus.

Unanimité.

N° 2023/183 - Baux de chasse 2024-2033 : attribution des lots de chasse et signature des conventions de gré à gré

-Vu le code de l'Environnement, en particulier les articles L.429-1 à L.429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

-Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, définissant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus,

-Vu le dossier de candidature présenté par l'association de chasse « Amicale du Sprieden » pour le lot de chasse n°1 (lot de chasse intercommunal Basse-Ham/Valmestroff) et par Monsieur Giacomo MARINELLI pour le lot de chasse n° 2,

-VU la validation des candidatures par la commission consultative communale/intercommunale de chasse réunie en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) attribue le lot de chasse n°1 (lot de chasse intercommunal Basse-Ham/Valmestroff) à l'association de chasse « Amicale du Sprieden », représentée par son Président Monsieur Vincent CHARLES.

2°) attribue le lot de chasse n° 2 à Monsieur Giacomo MARINELLI.

3°) autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré avec chacun des locataires sus-mentionnés.

Unanimité.

N° 2023/184 a) - Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 1

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, 104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants,

- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 24 avril 2021,

- VU la délibération 2023/119 du 23 mars 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

- VU le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- VU l'arrêté municipal n°2023/176/A du 28/08/2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU qui s'est déroulée du 24 avril 2023 au 26 mai 2023,

- VU la consultation des personnes publiques associées et leurs avis rendus sur le dossier de modification du PLU,

- VU les observations émises par le public durant l'enquête publique,

- VU les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 21 juin 2023,

- CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU,

- Suppression de la notion de « turet » pour la délimitation des zones (article 1 des dispositions générales)
- Adaptation de la rédaction des dispositions relatives aux clôtures sur rue (article UA4, article UB4, article 1AU4)
- Correction du nombre de sous-secteurs dans la zone UB (article 2 des dispositions générales et caractère de la zone UB)
- Ajout de la définition de la notion de niche dans le lexique
- Ajout d'un rappel relatif au SIS sur l'ancien site SLR dans le caractère de la zone N
- Suppression de l'obligation de consultation préalable de la DREAL pour les projets dans le secteur Na

- CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

2°) la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. Le Sous-Préfet de Thionville et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme (à l'adresse : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,

3°) la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Basse-Ham et d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cette publication et de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Unanimité.

N° 2023/184 b) - Plan Local d'Urbanisme : décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme
- VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui dispense, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures de toute formalité préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,
- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire,
- CONSIDERANT qu'en instaurant la déclaration préalable de clôture, il est possible de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsqu'elle est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et partant, d'éventuels contentieux,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

- 1°) de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- 2°) rappelle que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- 3°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

N° 2023/184 c) - Plan Local d'Urbanisme : décision de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme
- VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui dispense, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade de toute formalité préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,

- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur son territoire,

- CONSIDERANT qu'en instaurant la déclaration préalable de ravalement de façade, il est possible de contrôler les coloris des façades en lien avec les prescriptions des documents du PLU, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et partant, d'éventuels contentieux,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

2°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

N° 2023/184 d) - Plan Local d'Urbanisme : décision d'instaurer le permis de démolir

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU les articles R.421-27 et R.421-29 du Code de l'urbanisme

- VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui dispense, depuis le 1^{er} octobre 2007, la démolition d'une construction de toute autorisation préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,

- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre la démolition de tout ou partie d'une construction, à permis de démolir sur son territoire,

- CONSIDERANT qu'en soumettant toute démolition de construction au permis de démolir, il est possible de suivre l'évolution du bâti et la sauvegarde éventuelle du patrimoine communal,

- CONSIDERANT qu'en application de l'article R421-29 du code de l'urbanisme, restent toutefois dispensées de permis de démolir :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;

- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.2391-1 du Code de la défense ;
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) de soumettre la démolition de tout ou partie d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

2°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

N° 2023/185 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté annuellement au Conseil Communautaire, pour la partie relevant de sa compétence. Considérant que le conseil communautaire a pris acte de ce rapport dans sa séance du 21 septembre 2023 et que celui-ci est ensuite transmis aux collectivités membres, bénéficiaires du service Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2015 et que les compétences transport et traitement des déchets ont été confiées au Syndicat Mixte de transport et de traitement des Déchets de Lorraine Nord (SYDELON),

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2022,

1°) prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2022 présenté par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

N° 2023/186 - Participation au projet de classe de neige pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal,

-VU le projet de classe de neige 2023/2024 programmé à Valloire du 4 au 10 février 2024 pour les élèves de CM2 scolarisés à l'école primaire Jean Monnet,

-VU le coût prévisionnel du séjour s'élevant à 680 € par élève,

-VU la participation prévisionnelle de 26 élèves,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/1007 en date du 15 novembre 2018 portant attribution d'une participation financière de 160 € par élève pour un effectif prévisionnel de 84 élèves et un coût total du séjour s'élevant à 600 €/élève, représentant une participation prévisionnelle totale de 13 440 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de prendre en charge une participation de 160 € par élève, représentant une participation prévisionnelle totale de 4 160 €.

Unanimité.

N° 2023/187 - Subvention à l'Association Sportive et Socio-Educative des écoles de Basse-Ham : adhésion à l'USEP

Le Conseil Municipal,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Association Sportive et Socio-Educative (A.S.S.E.) des écoles de Basse-Ham en date du 15 septembre 2023 pour l'affiliation 2023/2024 à l'U.S.E.P. de la Moselle,

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 845,80 € à l'A.S.S.E. des écoles de Basse-Ham pour l'affiliation 2022/2023 à l'USEP de la Moselle regroupant 211 adhérents dont 207 enfants et 4 adultes,

-CONSIDERANT que cette association qui englobe les deux écoles de Basse-Ham compte 226 adhérents dont 222 enfants et 4 adultes,

-CONSIDERANT que l'affiliation à l'U.S.E.P. de la Moselle permet d'offrir des activités sportives, scientifiques et culturelles complémentaires aux enfants pendant et hors temps scolaire, en cohérence avec le projet d'école,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 900 € à l'A.S.S.E. des écoles de Basse-Ham pour l'affiliation 2023/2024 à l'USEP de la Moselle.

Unanimité.

N° 2023/188 - Subvention de fonctionnement au Secours Populaire Français

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par la Présidente de la Fédération de la Moselle du Secours Populaire Français en date du 10 octobre 2022,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et sanitaire implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/1012 en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/092 en date du 8 décembre 2022 portant attribution d'une subvention de 80 € au Secours Populaire Français au titre de l'année 2022,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 80 € au Secours Populaire Français au titre de l'année 2023.

Unanimité.

N° 2023/189 - Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion

-VU l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoyant que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

-VU la présentation de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel établie par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) dans le cadre du renouvellement de l'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle, l'actuelle convention arrivant à échéance le 31/12/2023,

-Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention,

-Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

-Considérant que pour assurer la continuité du service il est proposé d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

1°) approuve la convention cadre susvisée jointe telle que présentée.

2°) autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle ainsi que les documents y afférents

3°) autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57 en fonction des nécessités de service

Unanimité.

N° 2023/190 - Vente d'un local commercial (boulangerie)

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1
- VU la délibération 2022/095 a) du 08 décembre 2022 portant sur la vente d'un local commercial à la SCI « Immobilière Casulli »,
- VU la consultation des Domaines déposée le 04 novembre 2022,
- CONSIDERANT que le bien immobilier objet de la vente comprend un local représentant le lot 1 de la copropriété cadastrée Section 26 n°462/187, ainsi que les parcelles cadastrées Section 26 n°493/187 et 494/187,
- CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute cession, de constater la désaffectation du Domaine Public des parcelles 493/187 et 494/187, situées à l'avant et à l'arrière du local occupé par la Boulangerie,
- CONSIDERANT que les deux parcelles 493/187 et 494/187 ne sont pas affectées à un service public ou à une mission de service public, la partie avant du local située dans le prolongement du SAS d'entrée du restaurant COSI étant réservée à l'usage exclusif des clients de la boulangerie et la partie arrière étant clôturée et en partie utilisée au stockage des conteneurs à déchets,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) de constater la désaffectation du Domaine Public des parcelles cadastrées Section 26 n°493/187 et 494/187 non affectées au fonctionnement d'un service public,

2°) d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section 26 n°493/187 et 494/187 pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

3°) d'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier dans les conditions suivantes :

- Section 26 n° 493/187 d'une surface de 0,23 ares au prix de 3.500 €HT
- Section 26 n° 494/187 d'une surface de 2,14 ares au prix de 17.500 € HT
- Lot 1 Section 26 n° 462 d'une surface de 150m² au prix de 274.000 € HT

4°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la vente, notamment tout acte de vente et stipuler toutes conditions suspensives et résolutoires,

5°) la vente devra être réalisée avant le 31/12/2023.

Unanimité.

N° 2023/191 - Vente d'un local commercial (Institut de beauté)

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la consultation des Domaines déposée le 04 novembre 2022,

- VU la demande faite par Mme Vanessa TULLI concernant le rachat du local qu'elle occupe depuis le 1^{er} février 2020 pour y exercer son activité de beauté et soins du corps et qu'elle loue à la commune dans le cadre d'un bail commercial,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) d'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier dans les conditions suivantes :

- Lot 19 Section 26 n° 462/187 d'une surface de 64m² au prix de 130.000 € HT,

2°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la vente, notamment tout acte de vente et stipuler toutes conditions suspensives et résolutoires,

3°) la vente devra être réalisée avant le 31/03/2024.

Unanimité.

N° 2023/192 - Modifications budgétaires

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

N° 2023/193 – Versement du prix école concernant l'action éco-délégué à l'école Jean Monnet

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire expose que l'école primaire Jean Monnet a obtenu le prix école concernant l'action éco-délégué dans le cadre d'un concours organisé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Ce prix d'une valeur de 400 € ne pouvant être versé directement à l'école il est proposé que la commune encaisse cette somme et verse une subvention à l'ASSE (Association Sportive et Socio-Educative) des écoles Mixtes de Basse-Ham,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) le prix école décerné à l'école primaire Jean Monnet d'un montant de 400 € sera perçu sur le compte de la commune.

2°) de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'ASSE des écoles mixtes de Basse-Ham.

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

1. Marchés de travaux :

- Marché portant sur les travaux de rénovation extérieure de la salle des fêtes et de ses abords :
 - signature avec l'entreprise MADDALON du lot 5 Couverture Zinguerie pour un montant de 242.359,78€ HT
 - signature avec l'entreprise REAL PROJET du lot 2 Gros Œuvre Carrelage de la modification n°1 pour un montant de 71.104,00 € HT
 - signature avec l'entreprise BATICLAIR du lot 4 Isolation Thermique Extérieure pour un montant de 26.990,65€ HT
 - signature avec l'entreprise ERTCM INDUSTRIE du lot Ossature Secondaire pour un montant de 94.406,00€ HT

2. La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des ventes suivantes :

- S26 n°0035 au 13 avenue de Nieppe
- S2 n° 0545/0168 au 31 rue de l'Eglise (un appartement et un garage)

Informations :

-Travaux de déploiement de l'éclairage public en led : le quartier Haute-Ham est complètement équipé et il reste le secteur autour de l'Eglise à finaliser. Dans le secteur St Louis, les ampoules ont été remplacées. Une programmation a été faite avec baisse de puissance de 70 % de 23 heures à 5 heures.

-Travaux de grenailage et de mise en peinture des candélabres : il reste la rue du Canal à finaliser.

-Travaux à la salle des fêtes : des difficultés liées à la nature du sol qui nécessitent des fondations particulières. Deux alimentations gaz distinctes prévues avec une alimentation au boulodrome et une alimentation à la salle des fêtes. L'alimentation électrique du boulodrome avec coffret adossé actuellement sur la façade de la salle des fêtes doit être revue. En partie basse de la salle des fêtes, une remise aux normes des toilettes doit être faite. Fin prévue des travaux au 1^{er} trimestre 2024.

-Gens du voyage : ils ont quitté la commune.

-Indisponibilité de Mme CONRARD, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires pour raison de santé. M. HISSETTE assure l'intérim.

-Projet d'aménagement de la maison Paquin au 15 rue de la Chapelle : 1 consultation a été lancée pour sélectionner un maître d'oeuvre. Procédure en cours.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 27/11/2023